



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2021-127

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE FACTURATION DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 37 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 42

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI.

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL représentée par M. Pascal DELAN

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLIER, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELY

Procurations :

APT : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO.

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne procuration à M. Roger ISNARD

SAINT-SATURNIN-LES-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC 2019-11 du 16 janvier 2019 approuvant la convention ayant pour objet l'édition, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif entre le syndicat des eaux Durance Ventoux, son délégataire la société SUEZ eau France et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Considérant que les communes concernées par cette convention sont les suivantes : Gargas, Saint Saturnin Les Apt, Villars, Goult, Joucas, Lioux, Murs et saint Pantaléon dont le service d'assainissement est géré en régie par la CCPAL,

Considérant que la société SUEZ Eau France est chargée de recouvrir les redevances d'assainissement des abonnés de ces communes pour le compte de la CCPAL,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, la CCPAL met en œuvre une gestion en régie pour l'assainissement collectif de la commune de Lacoste,

Considérant la nécessité d'établir un avenant afin de modifier le périmètre de cette convention,

Considérant que cet avenant n°1 prendra effet à compter du 1er janvier 2022, date de reprise en régie du service d'assainissement collectif de Lacoste par la CCPAL,

Considérant que cet avenant n'engendre aucune modification tarifaire,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver le projet d'avenant n°1.

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Approuve le projet d'avenant n°1,

Précise que le présent avenant entre en vigueur à la date de signature par les parties et que son échéance est fixée au 25/02/2028, correspond à la date de fin de contrat de concession qui lie le Syndicat des Eaux Durance Ventoux et SUEZ eau France,

Précise que toutes les dispositions de la convention de facturation des redevances d'assainissement initiales, non expressément modifiées par le présent avenant n°1, demeurent applicables,

Autorise le Président à signer l'avenant n°1 et tout document nécessaire à sa mise en application,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE



SYNDICAT DES EAUX
D U R A N C E - V E N T O U X

AVENANT N°1

CONVENTION POUR L'EDITION, LE RECOUVREMENT ET LE REVERSEMENT
DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



SYNDICAT DES EAUX
D U R A N C E - V E N T O U X

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20211125-2021-127-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Entre :

Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, dont le siège social est situé : 29 Chemin du Pont 84460 CHEVAL BLANC, représenté par Monsieur Gérard DAUDET, son Président, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, ci-après dénommé « Le Syndicat Durance Ventoux »

Et

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dont le siège social est situé : Chemin de la Boucheyronne 84400 APT, représentée par Monsieur Gilles RIPERT, son Président, agissant en cette qualité, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, ci-après dénommée « La Collectivité »

Et

La société SUEZ Eau France S.A.S. (Délégataire du Service Public de l'Eau), dont le siège social est situé :16 Place de l'Iris – Tour CB21 – 92040 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 410 034 607 03064 RCS, représentée par M. Julien NIALON, Directeur d'Agence, agissant en cette qualité, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, ci-après dénommée « SUEZ Eau France »,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon exerce sur son territoire les compétences de gestion du service public de l'assainissement depuis le 1er janvier 2015.

Certaines de ces communes sont adhérentes du Syndicat des Eaux Durance Ventoux Collectivité organisatrice du service d'Eau Potable.

Le Syndicat des Eaux Durance Ventoux a délégué par contrat de concession à compter du 26 février 2018, la gestion de son service public d'eau potable à SUEZ Eau France.

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon par délibération du 16 janvier 2019 a signé avec le Syndicat des Eaux Durance Ventoux et son Délégué – SUEZ Eau France - une convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement pour les communes suivantes :

- GARGAS,
- SAINT-SATURNIN D'APT,
- VILLARS,
- GOULT,
- JOUCAS,
- LIOUX,
- MURS,
- SAINT-PANTALEON

A compter du 1er janvier 2022, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon a acté le principe de gestion en régie du service public de l'assainissement de la commune de LACOSTE.

Ainsi, les parties conviennent d'intégrer par voie d'avenant à la convention initiale, le périmètre de la commune de LACOSTE, en application de l'article R 2224-19-7 du CGCT.

Cet avenant n'engendre aucune modification tarifaire.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Avenant n°1 - Convention pour l'édition, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20211125-2021-127-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

PERIMETRE DES PRESTATIONS

A compter du 1er janvier 2022 le périmètre d'application des dispositions de la convention de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement signée le 16 janvier 2019 entre la Collectivité, le Syndicat Durance Ventoux et SUEZ Eau France est étendue à la commune de LACOSTE.

Les conditions générales de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement pour les usagers de la commune de LACOSTE seront désormais régies par les termes de la convention de facturation en vigueur.

DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ou à sa date de notification par la Collectivité sous réserve de son enregistrement auprès des services du contrôle de légalité.

Toutes les dispositions de la convention de facturation des redevances d'assainissement initiale, non expressément modifiées par le présent avenant n°1 demeurent applicables.

Fait à Apt, en 3 exemplaires originaux le :

Pour le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux,
Son Président, **M. Gérard Daudet**

Pour la Collectivité - La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,
Son Président, **M. Gilles RIPERT**

Pour SUEZ Eau France,
Son Directeur d'Agence, **M. Julien NIALON**

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20211125-2021-127-DE Date de télétransmission : 09/12/2021 Date de réception préfecture : 09/12/2021
